

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-230

Neutralisation de cinq emplacements de stationnement Rue des Canadiens à partir du lundi 12 octobre 2026 jusqu'au lundi 11 octobre 2027 inclus au profit de la société BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest afin d'effectuer le ravalement de façade de 3 bâtiments

Monsieur le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
VU, la nouvelle demande en date du 25/09/2026 émanant de la société BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest sollicitant l'autorisation de disposer de cinq emplacements de stationnement Rue des Canadiens afin de procéder au ravalement de façade de 3 bâtiments, à partir du lundi 12 octobre 2026 jusqu'au lundi 11 octobre 2027 inclus,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser cette neutralisation du domaine public pour permettre le bon déroulement des travaux précités,

ARRÊTE CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : 5 emplacements de stationnement situés Rue des Canadiens seront neutralisés au profit de la société BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest sis 8bis avenue Jean Rondeaux – 76100 ROUEN, à partir du lundi 12 octobre 2026 jusqu'au lundi 11 octobre 2027 inclus, afin de procéder au ravalement de façade de 3 bâtiments.

Article 2 : la société BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest assurera la mise en place et le maintien de la signalisation de sécurité nécessaire, sous sa responsabilité.

Article 3 : Le domaine public devra être rendu dans un état de propreté satisfaisant journallement et la société BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest sera tenue responsable de ses manquements ou de ceux de ses prestataires.

Article 4 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifiée à la société BOUYGUES Bâtiments Grand Ouest.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le lundi 28 septembre 2026

Notifié le : 01/10/2026 par voie
électronique avec accusé de réception
Signature



Le Maire,

Alain QUIBEL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

01/10/2026

Annexe 1 de l'arrêté n° 2026-230

